



Convention

Mise à disposition provisoire d'arceaux à vélos mobiles

Article 1 : Désignation des parties

La présente convention est établie entre les parties suivantes :

D'une part : Grand Chambéry, sise 106. Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, ci-après désignée « le prêteur ».

D'autre part : L'établissement.....
.....désigné « le receveur ».

Article 2 : Destination du prêt

Le matériel mis à disposition est destiné à tester les besoins en places de stationnement vélos dans l'établissement, tant en termes quantitatif que d'emplacement.

Le matériel mis à disposition est destiné à servir à la promotion de l'usage du vélo à assistance électrique. Il servira à des essais ouverts à toute personne majeure ayant acceptée et signée la décharge de responsabilité du receveur.

Article 3 : Matériels et modalités de mise à disposition

Le matériel mis à disposition par le prêteur est constitué de :

- Racks altao mobiles de 12 places
- Arceaux sur platines de 6 places
- Arceaux sur platines de 4 places

Ce matériel, en bon état, est prêté gratuitement, selon les conditions précisées aux articles suivants.

La récupération du matériel par le receveur se fait au 24 rue de la Digue – 73160 Cognin.

Elle se fait sous la responsabilité du prêteur qui détermine le jour et l'heure de la mise à disposition après contact par le receveur, au 06 15 51 68 45 (direction transports et déplacements de Grand Chambéry) ou au 04 79 96 34 13 (Vélostation de Chambéry).

Le matériel reste la propriété de Grand Chambéry. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le receveur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Le matériel prêté devra être restitué, au terme de la présente convention, dans le même état que celui dans lequel il aura été mis à disposition (y compris de propreté), conformément à l'état des lieux infra.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le prêteur.

Article 4 : Limite spatiale

Le matériel ci-dessus désigné est destiné à être implanté à l'adresse suivante :

Article 5 : Durée

Le matériel est mis à disposition du receveur pour une durée de mois (au maximum 4 mois)

Soit au plus tard jusqu'au

Le receveur s'engage à rendre à cette date le matériel au 24 rue de la Digue à Cognin après contact avec le preneur pour convenir de l'heure précise de dépose.

Article 6 : Responsabilité

Le receveur assume l'entière responsabilité du matériel mis à sa disposition, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel.

Tout matériel manquant ou dégradé (hors rayure) devra être remplacé à hauteur de sa valeur unitaire soit :

- 464 €HT par rack altau mobile (12 places)
- 285 €HT par arceau sur platines (6 places)
- 190 €HT par arceaux sur platines (4 places)

ou réparé, par et à la charge du receveur, au maximum dans les 30 jours après la date du terme de la présente convention, dans tous les cas auprès des fournisseurs de l'agglomération référencés.

Le receveur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à Cognin, le

<p>Pour l'établissement :</p> <p>Nom et Prénom du receveur :</p> <p>Adresse mail :@.....</p> <p>Signature :</p>

<p>Etat du matériel lors de la prise en charge :</p> <p>Etat du matériel lors de sa restitution :</p>
--